



DECISION N°2026-04-LN-CG-cpft  
Portant désignation  
des membres du comité de pilotage  
du Festival de Trélazé

Le Maire de la Commune de Trélazé,

Vu l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du maire et à l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°7 du 15 mars 2024 autorisant le maire à signer la convention entre la Ville de Trélazé et la Régie Arena Loire Trélazé visant à l'organisation du Festival de Trélazé ;

Vu ladite convention signée le 15 mars 2024, et notamment son article 7 prévoyant que les membres du comité de pilotage sont désignés par le maire ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délibération précitée et de la convention correspondante, de procéder à la désignation des membres de ce comité de pilotage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation

Sont désignés membres du comité de pilotage du Festival de Trélazé, pour représenter la commune de Trélazé :

- Madame Elise DACOSSE, Adjointe au Maire
- Madame Chantal JEOFFROY, Conseillère déléguée
- Monsieur Radouane FRIKACH, Conseiller délégué
- Monsieur Mikail TURKOGLU, Conseiller délégué

Le maire est président de droit de ce comité de pilotage.

La direction de la Régie ARENA LOIRE TRELAZE est membre de droit de ce comité de pilotage.

ARTICLE 2 : Rôle du comité de pilotage

Dans le respect de la convention entre la Ville de Trélazé et la Régie Arena Loire Trélazé visant à l'organisation du Festival de Trélazé, le comité de pilotage est constitué aux fins de garantir le bon suivi de l'organisation et de la tenue du Festival de Trélazé.

Il se réunit pour discuter et résoudre toute question relative à l'organisation de ce Festival, ainsi que pour évaluer la mise en œuvre des objectifs et dresser le bilan du Festival.

Le cas échéant, le comité de pilotage peut être réuni pour évoquer toute question qui le nécessiterait.

#### ARTICLE 3 : Durée

Les membres du comité de pilotage sont désignés pour la durée de la mandature municipale en cours.

Il peut être mis fin à tout moment à la qualité de membre par décision du maire, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de l'intéressé(e).

#### ARTICLE 5 : Exécution

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est certifiée exécutoire compte tenu de sa publication sur le site internet de la Ville et sa notification aux intéressés.

#### ARTICLE 6 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Trélazé, le 23 avril 2026

Document certifié exécutoire

Le Maire,  
Lamine NAHAM

